

Ordre du jour AGO COMAR 11/05/2018

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 ;
- Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/17 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes ;
- Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2017 ;
- Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2018 ;
- Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2018 ;
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2018 ;
- Questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS

(AGO DU 11/05/2018)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le vendredi 11 Mai 2018 à 17 heures 30 minutes au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du rapport général des co-commissaires aux comptes pour l'exercice 2017, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2017, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Messieurs Rachid BEN YEDDER, Nabil BEN YEDDER et Hakim BEN HAMOUDA lors de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020 :

- Monsieur Rachid BEN YEDDER
- Monsieur Nabil BEN YEDDER
- Monsieur Hakim BEN HAMOUDA

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
- - Monsieur Ahmed ABDELKEFI	2018
- - SICOF	2018
- AXA	2018
- AXA (2ème siège)	2018
- Monsieur Hakim BEN YEDDER	2019
- Monsieur Karim BEN YEDDER	2019
- Monsieur Bernard Paul MARSEILLE	2019
- PARENIN S.A.	2019
- Monsieur Slaheddine LADJIMI	2019
- Monsieur Rachid BEN YEDDER	2020
- Monsieur Nabil BEN YEDDER	2020
- Monsieur Hakim BEN HAMOUDA	2020

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions de direction occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat de la société « Les commissaires aux comptes associés MTBF SARL », commissaire aux comptes lors de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire décide de nommeren qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **32 496 637,318 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	32 496 637,318
Bénéfice distribuable	32 496 637,318
Dividende 2017 <u>soumis</u> à retenue à la source	-250 000,000
Réserve pour toutes éventualités

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Constatant qu'un montant de **vingt millions cinq cent vingt deux mille deux cent quatre vingt quatorze (20 522 294,000) dinars**, inscrits au passif du bilan au crédit du compte « réserve spéciale d'investissement » et correspondant à des bénéfices réinvestis est désormais distribuable du fait de la cession des actions ayant donné lieu au bénéfice de la déduction après écoulement du délai règlementaire de deux années suivant celle de la libération du capital souscrit, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter ledit montant au compte « Réserve pour toutes éventualités »

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires par prélèvement sur les réserves pour toutes éventualités provenant des résultats des exercices antérieurs à 2014 et faisant partie des fonds propres distribuables en franchise de retenue à la source à **Quatorze millions sept cent cinquante mille (14 750 000) dinars**

Par conséquent le nouveau solde des réserves pour toutes éventualités antérieures à 2014 se présente comme suit :

- Solde de la réserve pour toutes éventualités au 31/12/2013	:	14 766 965,414
- Dividendes de l'exercice 2017 <u>non soumis</u> à la retenue à la source	:	- 14 750 000,000
- Solde	:	<u>16 965,414</u>

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2018 à 160 000,000 dinars bruts.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2018 à 36 000,000 dinars bruts.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité des risques pour l'exercice 2017 à 15 000,000 dinars bruts.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité des risques pour l'exercice 2018 à 30 000,000 dinars bruts.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à